



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DAF/157

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES – SELARL I.VAN ELSLANDE AVOCAT

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention d'honoraires de la SELARL I.VAN ELSLANDE AVOCAT, enregistrée sous le numéro SIRET 853 168 557 00041, pour conseil et assistance à la Commune de Nangis dans le cadre de la procédure pénale intentée contre Monsieur Tiago DE CASTRO devant le Tribunal pour Enfants de Melun (N° Parquet 25030000018), appelée à l'audience du 6 mai 2025 et ses suites,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'honoraires proposée par la SELARL I.VAN ELSLANDE Avocat, SIRET 853 168 557 00041, pour conseil et assistance à la Commune de Nangis dans le cadre de la procédure pénale intentée contre Monsieur Tiago DE CASTRO devant le Tribunal pour Enfants de Melun (N° Parquet 25030000018), appelée à l'audience du 6 mai 2025 et ses suites.

ARTICLE 2 : Signe ladite convention d'honoraires qui fixe le taux horaire à 290€ HT (deux cent quatre-vingt-dix euros hors taxes).

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite sur le budget communal.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250506-DEC-2025-157-AR
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

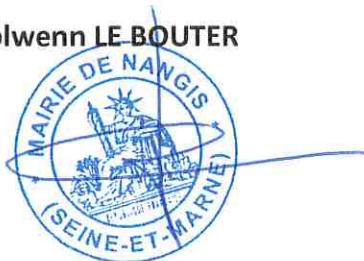
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame Le receveur Municipal,
- La SELARL I.VAN ELSLANDE Avocat.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le 05 mai 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la transmission ou notification et
publication

Le

Le Maire

Nolwenn Le Bouter



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250506-DEC-2025-157-AR
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025



I. Van Elslande
AVOCATS

Droit des collectivités territoriales

CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE :

Maître Ingrid VAN ELSLANDE, avocat associé, Barreau de Paris, ayant son siège social 5 rue Ebelmen 75012 PARIS – ive@ive-avocats.fr – toque D1963

ET

La Commune de NANGIS, Hôtel de Ville, Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny 77370 représentée par son Maire en exercice,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET

Maître Ingrid VAN ELSLANDE accepte d'intervenir pour apporter à la commune de NANGIS conseil et assistance dans le cadre la procédure pénale intentée contre Monsieur Tiago de CASTRO devant le Tribunal Pour Enfants de Melun (n° Parquet 25030000018), appelée à l'audience du 6 mai 2025 et ses suites.

Maître Ingrid VAN ELSLANDE s'engage à effectuer toutes les diligences, mettre en œuvre tous les moyens de droit pour assurer la défense des intérêts de la commune avec les meilleures chances de succès.

Les parties s'informeront mutuellement des faits et circonstances relatifs aux dossiers. Elles se communiqueront pièces, documents et correspondances nécessaires à cette information.

Le cas échéant, Maître Ingrid VAN ELSLANDE accomplira tout acte de procédure qu'elle estimera justifié par l'intérêt de son client, auquel il soumettra les actes préparés par lui, dans la mesure où cela sera possible. Ces derniers sont réputés approuvés sauf avis contraire du client.

ARTICLE 2 : HONORAIRES

En contrepartie de son intervention, Maître Ingrid VAN ELSLANDE percevra des honoraires au taux horaire fixés à 290,00 euros Hors Taxe.

ARTICLE 3 : FACTURATION

Les factures émises devront être réglées à réception par la commune de NANGIS.

ARTICLE 4 : CONTESTATIONS

En cas de contestation relative au contenu, à l'exécution, à l'interprétation, à la réalisation de la présente convention, le Bâtonnier de l'ordre des Avocats de Paris pourra être saisi dans les formes prévues pour la contestation des honoraires par le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat.

Il est saisi par la requête de la partie la plus diligente.

Fait à PARIS Le 28 avril 2025

Signature de l'avocat



5 rue Ebelmen 75012 PARIS
ive@ive-avocats.fr 06 24 61 77 55

Signature du client



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250506-DEC-2025-157-AR
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025